

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 octobre 2020

---

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Tombé

## AMENDEMENT

N° AS19

présenté par  
Mme Six et Mme Sanquer

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

#### APRÈS L'ARTICLE 35, insérer l'article suivant:

I. – L'article L. 531-2 du code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° À la première phrase du premier alinéa, après le mot : « attribuée », sont insérés les mots : « et versée » ;

2° Le deuxième alinéa est ainsi rédigé :

« La prime à la naissance est versée avant la fin du dernier jour du mois civil suivant le sixième mois de la grossesse. La prime à l'adoption est versée à une date fixée par décret. » ;

3° Après le même deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« La prime reste due en cas de décès de l'enfant, avant la naissance ou après l'arrivée de l'enfant. »

II. – Les dispositions du présent article s'appliquent aux grossesses atteignant leur septième mois à compter d'une date fixée par décret, et au plus tard le 31 mars 2021.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est inspiré de la proposition de loi de M. Lurton adoptée le 25 juin 2020 visant à assurer le versement de la prime de naissance avant la naissance de l'enfant.

C'est un sujet qui revient régulièrement lors de l'examen des projets de loi de financement de la sécurité sociale tant le débat se pose avec une acuité particulière.

C'est depuis 2015 que la prime de naissance est versée après la naissance de l'enfant ayant permis à

la majorité de l'époque de faire de menues économies sur le budget de l'année 2015 exclusivement et ceci sur la politique familiale française.

La majorité socialiste a étreint la politique familiale avec une telle force que la natalité n'a jamais baissé avec une telle intensité depuis.

En 2015, 800 000 bébés naissaient contre 753 000 en 2019 soit 50 000 enfants de moins en seulement 5 ans.

Cet amendement propose de verser la prime de naissance avant la naissance de l'enfant car c'est la préparation de l'accueil de l'enfant qui occasionne des frais et c'est à ce moment-là que le versement de cette prime est le plus opportun.